Centre de services scolaire Harricana Québec

RÉSIDENCE ÉTUDIANTE HARRICANA

Politiques et règlements

2021-2022

Table des matières

1.	Service de residence et accessibilite2
2.	Respect des autres et violence
3.	Chambres2
4.	Procédure de gestion des clés
5.	Cuisines
6.	Couvre-feu
7.	Hébergement
8.	Fin de semaine
9.	Environnement sans fumée
10.	Alcool
11.	Drogues
12.	Suspension/expulsion
13.	Bruits2
14.	Sorties
15.	Visiteurs
16.	Animaux
17.	Armes à feu
18.	Circulation
19.	Stationnement
20.	Téléphone
21.	Bris, vandalisme et vol
22.	Tutervention du personnel/Sanctions

1. Service de résidence et accessibilité

Le Centre de services scolaire Harricana possède une résidence étudiante qu'elle met à la disposition du Cégep Campus d'Amos. Le nombre de place disponible est limitée à 20. Vous y trouvez des chambres simples, double occupation simple et des chambres avec salle de bain avec des espaces communs (cuisine et salle de bain) à chaque étage.

L'équipe en place (surveillantes d'élèves, l'équipe d'entretien ménager, agent de sécurité et gestionnaire) travaille au quotidien à procurer non seulement un milieu de vie propice à la réussite des études, mais également une expérience de vie des plus enrichissantes!

Pour être admissible tu dois demeurer hors de la MRC d'Abitibi.

Le formulaire d'inscription est disponible seulement au Cégep Campus d'Amos.

Prendre note que la résidence sera fermée lors du congé du temps des fêtes, et pour la semaine de relâche.

Pour la période estivale, la résidence étudiante sera ouverte et disponible pour tout élève en formation qui voudrait bénéficier du service. Cependant, il devra assumer les coûts réels reliés à l'hébergement.

Avoir une place à la Résidence étudiante Harricana est un privilège, le résident doit donc adapter sa conduite aux exigences du bien commun, notamment en respectant les présentes règles et en utilisant les lieux et équipements de façon conforme.

2. Respect des autres et violence

Il y a un code de civilité au Centre de services scolaire Harricana, la résidence étudiante applique le principe de « tolérance zéro » à l'égard de la violence. Les attitudes, les paroles, les gestes brutaux et/ou agressifs ne sont acceptés sous aucun prétexte. Chaque situation sera évaluée et peut entraîner l'expulsion définitive de la résidence.

3. Chambres

Chaque résident est responsable de l'entretien de sa chambre. Toute personne négligeant la salubrité de celle-ci ou la sécurité des lieux peut être expulsée de la résidence. Les bris seront facturés au résident locataire de la chambre.

Aucun accessoire électrique n'est permis (ex : cafetière, grille-pain, bouilloire, micro-ondes, climatiseur, chaufferette, etc.) dû au système électrique de la bâtisse. Un petit réfrigérateur personnel est accepté.

Les corridors et les escaliers de la résidence doivent rester libres en tout temps ; le résident doit garder ses souliers et ses bottes dans sa chambre.

Lorsque le résident quitte sa chambre, sa porte et fenêtres doivent être fermées et barrées.

Par mesure de sécurité, il est interdit de faire brûler des chandelles, encens, etc.

Si nécessaire, il peut arriver que des inspections complètes soient faites sans préavis. Le personnel d'entretien des bâtiments a également accès aux pièces et chambres pour faire des vérifications ou des réparations en tout temps.

Le résident peut décorer l'intérieur de sa chambre sans toutefois modifier l'aspect extérieur de l'édifice. Aucun ajout ou suppression de matériel n'est autorisé dans la chambre (ex : tablette, crochet, support à serviettes, etc.).

Un seul produit adhésif est accepté, soit la « gommette bleue » qui peut être utilisée pour les affiches.

Il est interdit de suspendre quoi que ce soit à partir du plafond de la chambre.

Les sorties arrières sur les étages sont des sorties de secours et ne doivent en aucun cas être utilisées pour la circulation de tous les jours.

4. Procédure de gestion des clés

Chaque personne qui détient des clés de la résidence est responsable de la perte ou du vol de celles-ci ainsi que de leur utilisation. En aucun temps, et pour aucune raison, il n'est permis de transférer ou d'échanger des clés avec une tierce personne.

Lorsqu'une personne oublie temporairement sa ou ses clés, cette dernière doit se présenter à la réception, afin que l'on puisse lui remettre de nouvelle clé. Un montant de 10 \$ par clé sera exigé pour prendre possession de nouvelle clé. La personne devra ramener les clés pour avoir droit à un remboursement.

En cas de perte de clés, de nouvelles clés vous seront remises et des frais non remboursables de 10\$ par clé seront exigés.

5. Cuisines

Des cuisines communes sont disponibles à la résidence. Chaque résident se fait assigner une cuisine et un casier personnel qui se barre. Il ne pourra pas utiliser une autre cuisine que cette dernière car il y a un maximum de résidents utilisateurs par cuisine. Les cuisines des étages sont disponibles jusqu'à 22 h.

Par mesure de sécurité, il est interdit d'avoir une friteuse dans les chambres et dans les cuisines communes.

6. Couvre-feu

À 22 h, chacun doit avoir un comportement tranquille, baisser le volume de sa musique, de son jeu vidéo, de son ordinateur, de son téléviseur, etc. Les salles de cinéma, de jeux et d'études demeurent toutefois disponibles.

7. Hébergement

Il est interdit d'héberger des visiteurs à la résidence et chacun des résidents doit dormir dans sa propre chambre.

8. Fin de semaine

L'hébergement à la résidence la fin de semaine demeure un privilège.

9. Environnement sans fumée

Dans le but d'offrir un milieu de vie agréable à ses résidents, la résidence étudiante est un environnement sans fumée. Il est interdit de fumer du tabac ou la cigarette électronique à l'intérieur de la résidence et sur son terrain, et ce, en tout temps.

Le résident ou un visiteur qui contrevient à l'interdiction de faire usage du tabac s'expose à des sanctions.

10. Alcool

La possession, la consommation, la distribution et la vente d'alcool sont interdites à la résidence et sur son terrain. Le comportement inapproprié de l'élève qui a consommé de la boisson sera sanctionné de la même façon que si la consommation avait été prise sur place.

Dans l'éventualité où un élève contrevient à ce règlement (comportement inapproprié dû à la consommation, possession ou vente d'alcool), des mesures et des sanctions sévères seront appliquées.

Aucune possession de bouteille d'alcool n'est permise (pleine ou vide)

Pour une personne mineure les parents sont avisés.

11. Droques

La possession, la consommation, la distribution, la fabrication ou la vente de drogues, telles que des narcotiques, des stupéfiants ou des substances psychotropes diverses sont interdites sur les lieux et terrain de la résidence étudiante.

Dans l'éventualité où un élève contrevient à ce règlement, des mesures de sanction seront appliquée.

Lors de la découverte de drogue dans une chambre, en cas de possession ou de trafic de drogue, une saisie sera effectuée et des démarches policières auront lieu. L'expulsion de la résidence est automatique et définitive.

Pour une personne mineure les parents sont avisés.

12. Suspension/expulsion

Lorsqu'un résident est suspendu de la résidence pour non-respect des règlements, il doit apporter les effets dont il aura besoin pour la durée de sa suspension, car il ne pourra avoir accès à la résidence pendant cette période.

Lorsqu'un résident est expulsé définitivement de la résidence, il ne peut plus avoir accès au bâtiment et au terrain de celui-ci.

Toutefois, s'il ne respecte pas les lieux et le personnel présent sur place, un appel ou une plainte pourrait être logée à la Sûreté du Québec selon la situation.

13. Bruits

Les rassemblements dans les chambres et les passages sont interdits en tout temps. Les bruits et la musique doivent respecter le bien-être et la tranquillité des autres résidents et être réduits à compter de 22 h.

14. Sorties

La résidence est ouverte 24 heures/24. Le personnel est toujours présent pour assurer une présence et la sécurité des lieux. Il est interdit de laisser entrer quiconque, c'est le personnel en poste qui a la responsabilité d'ouvrir la porte sécurisée et ce en tout temps.

15. Visiteurs

Le résident doit accompagner la ou les personnes (maximum 2) qui lui rendent visite en tout temps et il en est le responsable. Chaque visiteur doit laisser à la réception une carte d'identité valide avec photo qui sera remise à son départ.

La période autorisée pour recevoir des invités se situe entre 13 heures et 22 heures.

Si la présence d'un invité est source de problème ou fait l'objet d'une plainte, l'invité peut être tenu de quitter les lieux.

16. Animaux

Les animaux sont interdits à la résidence.

17. Armes à feu

Les armes à feu, arcs, fusils à plomb, substances dommageables (ex : propane, butane, etc.) et tout objet ou article de quelque nature que ce soit qui pourrait endommager les lieux ou mettre la sécurité des résidents en péril sont interdits. Les armes jouets représentant la violence sont également interdites.

Si un résident possède une arme dans sa chambre, le personnel est dans l'obligation de le signaler aux autorités policières.

18. Circulation

Toutes sorties de la résidence doivent se faire par la porte principale. Les sorties arrières sur les étages sont des sorties de secours et ne doivent en aucun cas être utilisées pour la circulation de tous les jours. Il est interdit de flâner dans les escaliers et sur les paliers d'escaliers selon le règlement sur la sécurité dans les édifices publics. Les corridors et les escaliers doivent rester libres en tout temps.

19. Stationnement

Le Centre des services scolaire Harricana rend disponibles des espaces de stationnement à l'arrière de la résidence. Pendant la nuit, tous les véhicules doivent être stationnés à cet endroit. Le non-respect peut entraîner le remorquage du véhicule concerné, et ce, aux frais du propriétaire.

20. Téléphone

À chaque étage, il y a un téléphone disponible pour les appels locaux. Ces appareils peuvent être utilisés jusqu'à 22 h. Pour faire un appel, on doit d'abord faire le « 9 » puis composer le numéro de téléphone. Un téléphone est accessible 24 heures/24 près de la réception.

21. Bris, vandalisme et vol

Un graffiti, barbouillage ou dommage sur la propriété de la résidence représente du vandalisme tout comme le bris volontaire. Le résident concerné sera tenu responsable et devra assumer le coût de valeur à neuf de ce qu'il a brisé ou abîmé. Selon les cas, l'élève peut aussi se faire expulser définitivement de la résidence.

La résidence n'est pas responsable des vols.

22. Intervention du personnel/Sanctions

Le personnel prend note des interventions qui sont faites auprès des résidents, ces avis servent à faire un suivi sur les règles mis en vigueur à la résidence.

Quiconque contrevient à une disposition du présent Règlement est passible d'une sanction proportionnelle à la gravité de son acte. Il peut s'agir notamment d'un avertissement verbal, d'une note consignée au dossier, de l'imposition de frais administratifs, de la réparation des dommages causés, d'une suspension ou d'un départ définitif de la résidence.

Le personnel peut expulser ou faire expulser de la résidence et de son terrain, toute personne ayant un comportement violent et qui trouble la paix ou qui nuit à la tranquillité des résidents.